DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

Séance du 12 décembre 2022

à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	17	24

Date de la convocation
06/12/2022

Date d'affichage
20/12/2022

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents : MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - ANDRÉ Claude - COSTE Josiane - FISCHER Lionel - SALUZZO Joëlle - CACELLI Alex - LOUIS-VASSAL Patrick - CRAPONNE Jean-Louis - CUP Christine - DEL NISTA Xavier - MORETTI Karine - BOLIMON Lionel - COUSTON Rémy - DUCLERCQ Jean-Pierre - PENALVA Sylvain - PLAZA PUTTI Mireille.

Procurations :
Mme RANC Sylvie a donné procuration à Mme COSTE Josiane.
M. ORLANDI Pascal a donné procuration à M. MALEN Serge.
Mme RABERT Guylaine a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal.
M. FILLIERE Thierry a donné procuration à Mme SALUZZO Joëlle.
M. TRICHARD Frédéric a donné procuration à M. ANDRÉ Claude.
Mme ADAM Carole a donné procuration à M. COUSTON Rémy.
Mme PILLOT Marion a donné procuration à M. BOLIMON Lionel.

Absente excusée :
Mme BOUIX Sandra.

Absentes :
Mme GARREL Régine – Mme GUINTRAND Tamara.

Secrétaire de séance : Mme PLAZA PUTTI Mireille a été nommée secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 7.5.3. Subventions accordées aux associations
DELIBERATION N° 2022-12-76

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ALLOUÉE A UNE ASSOCIATION EXERCICE 2022

(Toute correspondance doit être adressée de façon impersonnelle à l'attention de Monsieur le Maire)
Hôtel de Ville – 126 bd de la Libération – 84450 SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON
Tél. : 04 90 22 63 00 – Fax : 04 90 22 63 01 - courriel : mairie@saintsaturnin.com

RAPPORTEUR : Monsieur Claude ANDRÉ, adjoint délégué aux affaires scolaires et à la jeunesse.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2321-1,

L'association LA 4L DES VENTS dont le siège est sur la commune a été créée en vue de pouvoir participer à un projet humanitaire nommé le « 4L Trophy » qui a lieu du 16 au 26 février 2023. Elle intervient en collaboration avec l'association « Enfants du désert » et « La Croix-Rouge Française ».

Il s'agit d'un raid solidaire et sportif créé en 1997 et qui est devenu le plus grand Raid humanitaire d'Europe avec plus de 3000 participants.

Le concept de l'événement est le suivant : à l'aide d'une Renault 4L, une équipe de 2 personnes parcourt le sud de la France, l'Espagne et le Maroc pour atteindre le désert où démarrent les épreuves du raid et les actions humanitaires.

Les objectifs de ce projet sont : fournir des fonds pour la construction d'écoles, des fournitures scolaires, des denrées alimentaires, du matériel médical, etc. Le but est d'améliorer l'accès à l'éducation pour tous les enfants du Maroc ainsi que l'accès aux soins pour les enfants et les femmes enceintes des zones défavorisées.

Une des participantes a fréquenté les écoles et l'accueil de loisirs. Elle est intervenue lors de ses études supérieures en stage au sein de la cuisine municipale et auprès des classes de Jean MOULIN pour promouvoir l'équilibre alimentaire auprès des élèves.

Considérant l'intérêt de soutenir ce projet humanitaire porté par une association locale,

AYANT OUÏ l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission des affaires générales réunie le 1er décembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de verser, au titre de l'exercice 2022, la subvention suivante :

(Toute correspondance doit être adressée de façon impersonnelle à l'attention de Monsieur le Maire)
Hôtel de Ville – 126 bd de la Libération – 84450 SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON
Tél. : 04 90 22 63 00 – Fax : 04 90 22 63 01 - courriel : mairie@saintsaturnin.com

ASSOCIATION BENEFICIAIRE	MONTANT 2022	FONCTION	ACTIVITE	TOTAL PAR SECTEUR
ARTICLE 6574 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIVE				
LA 4L DES VENTS	300 €	20	ENSEIGENEMENT	300 €

PRÉCISE que l'ouverture des crédits pour le versement de la subvention susvisée se fera sur l'exercice 2022.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
24	/	/

Le Maire,
Serge MALEN

MAIRIE DE ST-SATURNIN-LES-AVIGNON (VAUCLUSE)

Le secrétaire de séance
Mireille PLAZA PUTTI

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission
en Préfecture le 20/12/2022
de la publication le 20/12/2022
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

(Toute correspondance doit être adressée de façon impersonnelle à l'attention de Monsieur le Maire)
Hôtel de Ville – 126 bd de la Libération – 84450 SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON
Tél. : 04 90 22 63 00 – Fax : 04 90 22 63 01 - courriel : mairie@saintsaturnin.com

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

Séance du 12 décembre 2022

à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	17	24

Date de la convocation
06/12/2022

Date d'affichage
20/12/2022

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents : MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - ANDRÉ Claude - COSTE Josiane - FISCHER Lionel - SALUZZO Joëlle - CACELLI Alex - LOUIS-VASSAL Patrick - CRAPONNE Jean-Louis - CUP Christine - DEL NISTA Xavier - MORETTI Karine - BOLIMON Lionel - COUSTON Rémy - DUCLERCQ Jean-Pierre - PENALVA Sylvain - PLAZA PUTTI Mireille.

Procurations :
Mme RANC Sylvie a donné procuration à Mme COSTE Josiane.
M. ORLANDI Pascal a donné procuration à M. MALEN Serge.
Mme RABERT Guylaine a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal.
M. FILLIERE Thierry a donné procuration à Mme SALUZZO Joëlle.
M. TRICHARD Frédéric a donné procuration à M. ANDRÉ Claude.
Mme ADAM Carole a donné procuration à M. COUSTON Rémy.
Mme PILLOT Marion a donné procuration à M. BOLIMON Lionel.

Absente excusée :
Mme BOUIX Sandra.

Absentes :
Mme GARREL Régine – Mme GUINTRAND Tamara.

Secrétaire de séance : Mme PLAZA PUTTI Mireille a été nommée secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 7.5.3. Subventions aux associations
DELIBERATION N° 2022-12-77

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ALLOUÉE A UNE ASSOCIATION EXERCICE 2022

(Toute correspondance doit être adressée de façon impersonnelle à l'attention de Monsieur le Maire)
Hôtel de Ville – 126 bd de la Libération – 84450 SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON
Tél. : 04 90 22 63 00 – Fax : 04 90 22 63 01 - courriel : mairie@saintsaturnin.com

RAPPORTEUR : Monsieur Claude ANDRÉ, adjoint délégué aux affaires scolaires et à la jeunesse.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2020-11-69 approuvant le versement d'une subvention d'un montant de 300 € à l'association MORINKGO dont le siège se situe sur la commune pour participer au raid 4L TROPHY dont le départ était prévu le 18 février 2021.

En raison du contexte sanitaire, ce raid automobile a été annulé et la subvention n'a pas été versée.

Pour rappel, il s'agit d'une action humanitaire ayant pour objectif de soutenir la cause Enfant du désert, dont le but est de faciliter l'accès à l'éducation aux enfants vivant dans le sud du Maroc, et la Croix rouge française.

Ce raid se déroule du 16 au 26 février 2023 sur un parcours de plus de 6 500 km à travers la France, l'Espagne et le Maroc.

A l'école Jean Moulin, un projet de classe est élaboré en lien avec cette action.

CONSIDERANT l'intérêt de soutenir cette action humanitaire en lien avec un projet scolaire communal,

AYANT OUÏ l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission des affaires générales réunie le 1er décembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

RAPPORTE la délibération n°2020-11-69.

DÉCIDE de verser à l'association mentionnée dans le tableau ci-dessous, au titre de l'exercice 2022, la subvention exceptionnelle suivante :

(Toute correspondance doit être adressée de façon impersonnelle à l'attention de Monsieur le Maire)
Hôtel de Ville – 126 bd de la Libération – 84450 SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON
Tél. : 04 90 22 63 00 – Fax : 04 90 22 63 01 - courriel : mairie@saintsaturnin.com

ASSOCIATION BENEFICIAIRE	Exercice 2020	FONCTION	ACTIVITE
ARTICLE 6574 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIVE			
MORINKGO	300 €	21	ENSEIGNEMENT DU 1ER DEGRE

PRÉCISE que l'ouverture des crédits pour le versement de la subvention susvisée se fera sur l'exercice 2022.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
24	/	/

Le Maire,
Serge MALEN

MAIRIE DE ST-SATURNIN-LES-AVIGNON (VAUCLUSE)

Le secrétaire de séance
Mireille PLAZA PUTTI

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission
en Préfecture le 20/12/2022
de la publication le 20/12/2022
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

(Toute correspondance doit être adressée de façon impersonnelle à l'attention de Monsieur le Maire)
Hôtel de Ville – 126 bd de la Libération – 84450 SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON
Tél. : 04 90 22 63 00 – Fax : 04 90 22 63 01 - courriel : mairie@saintsaturnin.com

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

Séance du 12 décembre 2022

à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	17	24

Date de la convocation
06/12/2022

Date d'affichage
20/12/2022

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents : MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - ANDRÉ Claude - COSTE Josiane - FISCHER Lionel - SALUZZO Joëlle - CACELLI Alex - LOUIS-VASSAL Patrick - CRAPONNE Jean-Louis - CUP Christine - DEL NISTA Xavier - MORETTI Karine - BOLIMON Lionel - COUSTON Rémy - DUCLERCQ Jean-Pierre - PENALVA Sylvain - PLAZA PUTTI Mireille.

Procurations :
Mme RANC Sylvie a donné procuration à Mme COSTE Josiane.
M. ORLANDI Pascal a donné procuration à M. MALEN Serge.
Mme RABERT Guylaine a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal.
M. FILLIERE Thierry a donné procuration à Mme SALUZZO Joëlle.
M. TRICHARD Frédéric a donné procuration à M. ANDRÉ Claude.
Mme ADAM Carole a donné procuration à M. COUSTON Rémy.
Mme PILLOT Marion a donné procuration à M. BOLIMON Lionel.

Absente excusée :
Mme BOUIX Sandra.

Absentes :
Mme GARREL Régine – Mme GUINTRAND Tamara.

Secrétaire de séance : Mme PLAZA PUTTI Mireille a été nommée secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 7.1.1. Budgets et comptes
DELIBERATION N° 2022-12-78

OBJET : FINANCES : BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2022 – DECISION MODIFICATIVE N° 02-2022

(Toute correspondance doit être adressée de façon impersonnelle à l'attention de Monsieur le Maire)
Hôtel de Ville – 126 bd de la Libération – 84450 SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON
Tél. : 04 90 22 63 00 – Fax : 04 90 22 63 01 - courriel : mairie@saintsaturnin.com

RAPPORTEUR : Madame Chantal BONNEFOUX, adjointe déléguée aux finances, à l'action sociale et au logement.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2313-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

VU l'adoption, pour le budget principal de la commune, du budget primitif 2022 le 31 mars 2022 (délibération n°2022-03-20), de la décision modificative n°01-2022 le 29 septembre 2022 (délibération n° 2022-09-64),

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à quelques modifications de crédits pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables liées à l'activité de la commune,

APRES AVIS de la commission des affaires générales réunie le 1er décembre 2022,

AYANT OUÏ l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOPTE la décision modificative n°02-2022 pour le budget principal de la commune jointe ci-après.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
23	1 M. PENALVA	/

Le Maire,
Serge MALENIN

MAIRIE DE ST-SATURNIN-LES-AVIGNON (VAUCLUSE)

Le secrétaire de séance
Mireille PLAZA PUTTI

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 20/12/2022
de la publication le 20/12/2022
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

(Toute correspondance doit être adressée de façon impersonnelle à l'attention de Monsieur le Maire
Hôtel de Ville – 126 bd de la Libération – 84450 SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON
Tél. : 04 90 22 63 00 – Fax : 04 90 22 63 01 - courriel : mairie@saintsaturnin.com

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

Séance du 12 décembre 2022

à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	17	24

Date de la convocation
06/12/2022

Date d'affichage
20/12/2022

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents : MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - ANDRÉ Claude - COSTE Josiane - FISCHER Lionel - SALUZZO Joëlle - CACELLI Alex - LOUIS-VASSAL Patrick - CRAPONNE Jean-Louis - CUP Christine - DEL NISTA Xavier - MORETTI Karine - BOLIMON Lionel - COUSTON Rémy - DUCLERCQ Jean-Pierre - PENALVA Sylvain - PLAZA PUTTI Mireille.

Procurations :
Mme RANC Sylvie a donné procuration à Mme COSTE Josiane.
M. ORLANDI Pascal a donné procuration à M. MALEN Serge.
Mme RABERT Guylaine a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal.
M. FILLIERE Thierry a donné procuration à Mme SALUZZO Joëlle.
M. TRICHARD Frédéric a donné procuration à M. ANDRÉ Claude.
Mme ADAM Carole a donné procuration à M. COUSTON Rémy.
Mme PILLOT Marion a donné procuration à M. BOLIMON Lionel.

Absente excusée :
Mme BOUIX Sandra.

Absentes :
Mme GARREL Régine – Mme GUINTRAND Tamara.

Secrétaire de séance : Mme PLAZA PUTTI Mireille a été nommée secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 7.1.2. Délibérations liées au budget
DELIBERATION N° 2022-12-79

OBJET : *FINANCES : BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2023 : ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN ATTENDANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023*

(Toute correspondance doit être adressée de façon impersonnelle à l'attention de Monsieur le Maire)
Hôtel de Ville – 126 bd de la Libération – 84450 SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON
Tél. : 04 90 22 63 00 – Fax : 04 90 22 63 01 - courriel : mairie@saintsaturnin.com

RAPPORTEUR : Madame Chantal BONNEFOUX, adjointe déléguée aux finances, à l'action sociale et au logement.

VU le Code général des collectivités territoriales.

CONSIDÉRANT que l'article L. 1612-1 du CGCT permet à l'ordonnateur d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

CONSIDÉRANT que le budget primitif 2023 ne sera pas voté avant le mois de mars 2023.

CONSIDÉRANT qu'il convient de ne pas retarder le paiement des factures des entreprises.

CONSIDÉRANT que le montant des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022 (opérations réelles reports exclus) s'élève à 1 296 900,01 € pour les chapitres 20, 204, 21, 23 et que le quart de ce montant est de 324 225 €.

AYANT OUÏ l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission des affaires générales réunie le 1er décembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2023 en attendant le vote du budget primitif dans la limite des montants prévus aux chapitres suivants :

Chapitre	Libellé	Montant
20	- Immobilisations incorporelles	20 400,00 €
204	- Subventions d'équipement	2 625,00 €
21	- Immobilisations corporelles	298 700,00 €
23	- Immobilisations en cours	2 500,00 €

(Toute correspondance doit être adressée de façon impersonnelle à l'attention de Monsieur le Maire)
Hôtel de Ville – 126 bd de la Libération – 84450 SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON
Tél. : 04 90 22 63 00 – Fax : 04 90 22 63 01 - courriel : mairie@saintsaturnin.com

APPROUVE la reprise de ces dépenses sur les crédits qui seront inscrits au budget principal de la commune pour l'exercice 2023.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
24	/	/

Le Maire,
Serge MALEN

Le secrétaire de séance
Mireille PLAZA PUTTI

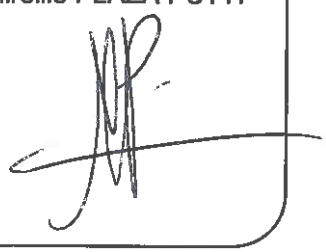

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission
en Préfecture le 20/12/2022
de la publication le 20/12/2022
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

(Toute correspondance doit être adressée de façon impersonnelle à l'attention de Monsieur le Maire)
Hôtel de Ville – 126 bd de la Libération – 84450 SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON
Tél. : 04 90 22 63 00 – Fax : 04 90 22 63 01 - courriel : mairie@saintsaturnin.com

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

Séance du 12 décembre 2022

à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	17	24

Date de la convocation
06/12/2022

Date d'affichage
20/12/2022

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents : MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - ANDRÉ Claude - COSTE Josiane - FISCHER Lionel - SALUZZO Joëlle - CACELLI Alex - LOUIS-VASSAL Patrick - CRAPONNE Jean-Louis - CUP Christine - DEL NISTA Xavier - MORETTI Karine - BOLIMON Lionel - COUSTON Rémy - DUCLERCQ Jean-Pierre - PENALVA Sylvain - PLAZA PUTTI Mireille.

Procurations :
Mme RANC Sylvie a donné procuration à Mme COSTE Josiane.
M. ORLANDI Pascal a donné procuration à M. MALEN Serge.
Mme RABERT Guylaine a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal.
M. FILLIERE Thierry a donné procuration à Mme SALUZZO Joëlle.
M. TRICHARD Frédéric a donné procuration à M. ANDRÉ Claude.
Mme ADAM Carole a donné procuration à M. COUSTON Rémy.
Mme PILLOT Marion a donné procuration à M. BOLIMON Lionel.

Absente excusée :
Mme BOUIX Sandra.

Absentes :
Mme GARREL Régine – Mme GUINTRAND Tamara.

Secrétaire de séance : Mme PLAZA PUTTI Mireille a été nommée secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 7.5.1. Demandes de subventions
DELIBERATION N° 2022-12-80

OBJET : RENOVATION ENERGETIQUE DES ECOLES – TRAVAUX D'ISOLATION ET DE MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU GRAND AVIGNON

(Toute correspondance doit être adressée de façon impersonnelle à l'attention de Monsieur le Maire)
Hôtel de Ville – 126 bd de la Libération – 84450 SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON
Tél. : 04 90 22 63 00 – Fax : 04 90 22 63 01 - courriel : mairie@saintsaturnin.com

RAPPORTEUR : Monsieur Claude ANDRÉ, adjoint délégué aux affaires scolaires et à la jeunesse.

La municipalité s'est engagée à réduire les consommations d'énergie dans les bâtiments communaux.

La commune a donc prévu des travaux d'isolation et de modernisation de l'éclairage des salles de classe de l'école Jean Moulin afin de réduire les consommations d'énergie.

Ce projet d'aménagement a été estimé à 50 832 € hors taxes.

Le Grand Avignon a créé un fonds de soutien destiné à financer les projets d'investissement des communes membres dans le domaine de la transition écologique.

Cette action visant à accélérer la transition énergétique est éligible à ce dispositif.

CONSIDERANT l'intérêt de réaliser ces travaux d'aménagement pour réduire les consommations énergétiques et les coûts associés.

AYANT OUÏ l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission des affaires générales réunie le 1er décembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE les travaux de rénovation énergétique des écoles.

RAPPORTE la délibération du conseil municipal n°2022-03-26.

SOLLICITE la participation du Grand Avignon au titre du fonds de soutien à la transition écologique à hauteur de 50 % de la dépense subventionnable HT.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération :

(Toute correspondance doit être adressée de façon impersonnelle à l'attention de Monsieur le Maire)
Hôtel de Ville – 126 bd de la Libération – 84450 SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON
Tél. : 04 90 22 63 00 – Fax : 04 90 22 63 01 - courriel : mairie@saintsaturnin.com

COÛT DU PROJET HT		**50 832,00 €**
Coût des travaux HT		**50 832,00 €**
TVA	20,00%	**10 166,40 €**
Coût TTC		**60 998,40 €**

FINANCEMENT DE LA **DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT**

1 **Autofinancement**	50%	25 416,00 €

2 **Subventions d'équipement**	50%	
Grand Avignon	50 % de la dépense subventionnalble	25 416,00 €
Total (2)		25 416,00 €

Total (1+2)	100%	50 832,00 €

PRECISE que les crédits nécessaires au projet seront ouverts dans la section d'investissement du budget.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
24	/	/

Le Maire,
Serge MALEN

MAIRIE DE ST-SATURNIN-LES-AVIGNON (VAUCLUSE)

Le Secrétaire de séance
Mireille PLAZA PUTTI

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission
en Préfecture le 20/12/2022
de la publication le 20/12/2022
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

(Toute correspondance doit être adressée de façon impersonnelle à l'attention de Monsieur le Maire)
Hôtel de Ville – 126 bd de la Libération – 84450 SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON
Tél. : 04 90 22 63 00 – Fax : 04 90 22 63 01 - courriel : mairie@saintsaturnin.com

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

Séance du 12 décembre 2022

à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	18	25

Date de la convocation
06/12/2022

Date d'affichage
20/12/2022

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents : MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - ANDRÉ Claude - COSTE Josiane - FISCHER Lionel - SALUZZO Joëlle - CACELLI Alex - LOUIS-VASSAL Patrick - CRAPONNE Jean-Louis - CUP Christine - DEL NISTA Xavier - MORETTI Karine – BOUIX Sandra - BOLIMON Lionel - COUSTON Rémy - DUCLERCQ Jean-Pierre - PENALVA Sylvain - PLAZA PUTTI Mireille.

Procurations :
Mme RANC Sylvie a donné procuration à Mme COSTE Josiane.
M. ORLANDI Pascal a donné procuration à M. MALEN Serge.
Mme RABERT Guylaine a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal.
M. FILLIERE Thierry a donné procuration à Mme SALUZZO Joëlle.
M. TRICHARD Frédéric a donné procuration à M. ANDRÉ Claude.
Mme ADAM Carole a donné procuration à M. COUSTON Rémy.
Mme PILLOT Marion a donné procuration à M. BOLIMON Lionel.

Absentes :
Mme GARREL Régine – Mme GUINTRAND Tamara.

Mouvement en cours de séance : arrivée de Mme BOUIX Sandra avant la présentation de la délibération n°2022-12-81

Secrétaire de séance : Mme PLAZA PUTTI Mireille a été nommée secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 7.5.1. Demandes de subventions
DELIBERATION N° 2022-12-81

OBJET : FONDS DE SOUTIEN D'URGENCE ENERGETIQUE

(Toute correspondance doit être adressée de façon impersonnelle à l'attention de Monsieur le Maire)
Hôtel de Ville – 126 bd de la Libération – 84450 SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON
Tél. : 04 90 22 63 00 – Fax : 04 90 22 63 01 - courriel : mairie@saintsaturnin.com

RAPPORTEUR : Monsieur Serge MALEN, le Maire

Dans le contexte de crise internationale, par délibération du 24 octobre dernier, le conseil communautaire a approuvé la création d'un fonds de soutien d'urgence doté de 2M€ à l'attention des communes membres de l'agglomération, pour les aider à faire face à l'importante augmentation du coût de leurs dépenses énergétiques supportées en période hivernale lors des exercices 2022 et 2023.

Le règlement financier s'y rapportant prévoit que cette aide exceptionnelle, répartie entre les communes selon des critères d'attribution identiques à ceux du fonds de soutien à l'investissement, sera octroyée dans la limite de 50% des factures énergétiques exclusivement liées à la consommation de leur patrimoine bâti.

Il est donc proposé d'approuver de manière concordante, avec chaque organe délibérant des communes membres de l'EPCI, la liste des bâtiments communaux concernés dans le tableau joint à la présente ainsi que les modèles de lettre d'engagement à participer au groupe de travail « Economies d'énergie » organisé par le Grand Avignon et d'attestation sur l'honneur de renseignement de la plateforme OPERAT, que chaque commune devra produire à l'appui de sa demande de versement du fonds de soutien.

AYANT OUÏ l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission des affaires générales réunie le 1er décembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le tableau recensant la liste des bâtiments communaux dont maximum 50% du montant de la facture énergétique, au titre des exercices 2022/2023, sera financée par le Grand Avignon dans la limite du fonds octroyé à chaque commune,

S'ENGAGE à produire à l'appui de sa demande de versement un certificat administratif attestant le montant des factures,

(Toute correspondance doit être adressée de façon impersonnelle à l'attention de Monsieur le Maire)
Hôtel de Ville – 126 bd de la Libération – 84450 SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON
Tél. : 04 90 22 63 00 – Fax : 04 90 22 63 01 - courriel : mairie@saintsaturnin.com

S'ENGAGE à produire au Grand Avignon la délibération du conseil municipal ainsi que la lettre d'engagement à participer au groupe de travail « Economies d'énergie » du Grand Avignon et l'attestation sur l'honneur de renseignement de la plateforme OPERAT.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
25	/	/

Le Maire,
Serge MALEN

MAIRIE DE ST-SATURNIN-LES-AVIGNON (VAUCLUSE)

Le secrétaire de séance
Mireille PLAZA PUTTI

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission
en Préfecture le 20/12/2022
de la publication le 20/12/2022
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

(Toute correspondance doit être adressée de façon impersonnelle à l'attention de Monsieur le Maire)
Hôtel de Ville – 126 bd de la Libération – 84450 SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON
Tél. : 04 90 22 63 00 – Fax : 04 90 22 63 01 - courriel : mairie@saintsaturnin.com

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

Séance du 12 décembre 2022

à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	18	25

Date de la convocation
06/12/2022

Date d'affichage
20/12/2022

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents : MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - ANDRÉ Claude - COSTE Josiane - FISCHER Lionel - SALUZZO Joëlle - CACELLI Alex - LOUIS-VASSAL Patrick - CRAPONNE Jean-Louis - CUP Christine - DEL NISTA Xavier - MORETTI Karine – BOUIX Sandra - BOLIMON Lionel - COUSTON Rémy - DUCLERCQ Jean-Pierre - PENALVA Sylvain - PLAZA PUTTI Mireille.

Procurations :
Mme RANC Sylvie a donné procuration à Mme COSTE Josiane.
M. ORLANDI Pascal a donné procuration à M. MALEN Serge.
Mme RABERT Guylaine a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal.
M. FILLIERE Thierry a donné procuration à Mme SALUZZO Joëlle.
M. TRICHARD Frédéric a donné procuration à M. ANDRÉ Claude.
Mme ADAM Carole a donné procuration à M. COUSTON Rémy.
Mme PILLOT Marion a donné procuration à M. BOLIMON Lionel.

Absentes :
Mme GARREL Régine – Mme GUINTRAND Tamara.

Secrétaire de séance : Mme PLAZA PUTTI Mireille a été nommée secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 8.2.6. Enfance
DELIBERATION N° 2022-12-82

OBJET : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

RAPPORTEUR : Madame Chantal BONNEFOUX, adjointe déléguée aux finances, à l'action sociale et au logement.

(Toute correspondance doit être adressée de façon impersonnelle à l'attention de Monsieur le Maire)
Hôtel de Ville – 126 bd de la Libération – 84450 SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON
Tél. : 04 90 22 63 00 – Fax : 04 90 22 63 01 - courriel : mairie@saintsaturnin.com

Dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, la branche famille de la CAF organise progressivement ses interventions à l'échelon de territoires plus larges que celui des communes. L'objectif est de développer des actions pertinentes en faveur des allocataires sur l'ensemble d'un bassin de vie, reposant sur un diagnostic partagé avec l'ensemble des collectivités partenaires et en fonction de priorités d'actions définies de manière concertée sur les différents champs d'intervention suivants : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'accès aux droits et aux services, agir pour l'environnement, la transition et le développement durable, favoriser l'accès à la culture, valoriser l'offre et le patrimoine local.

L'ensemble des engagements de la CAF et des collectivités partenaires sur ces domaines est regroupé dans un document unique, la « Convention Territoriale Globale » (CTG). Elle se substitue aux CEJ (Contrat enfance jeunesse), qui existaient auparavant avec les différentes collectivités du territoire.

Outre la CAF et la MSA, sont signataires de cette CTG : la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, les communes de Caumont-sur-Durance, Entraigues-sur-la-Sorgue, Jonquerettes, Morières-lès-Avignon, Saint saturnin-lès-Avignon, Vedène et Velleron.

Elle sera conclue pour une durée de 5 ans, du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Depuis 2021, un travail de diagnostic partagé et de définition des priorités d'actions a été mené sur le territoire de la CTG pour chacun des champs d'intervention. Il a permis de déterminer un plan d'actions partagé validé en comité de pilotage le 17 mai 2022.

Financièrement, la CAF, au travers de cette CTG, s'engage auprès des collectivités signataires à maintenir le soutien financier aux équipements et services financés jusqu'à présent dans le cadre des CEJ.

VU la délibération du conseil municipal n°2021-09-75 du 20 septembre 2021 par laquelle la commune s'engage à conclure avec la Caisse d'allocations familiales une Convention territoriale globale au plus tard en 2022.

(Toute correspondance doit être adressée de façon impersonnelle à l'attention de Monsieur le Maire)
Hôtel de Ville – 126 bd de la Libération – 84450 SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON
Tél. : 04 90 22 63 00 – Fax : 04 90 22 63 01 - courriel : mairie@saintsaturnin.com

VU la convention ci-annexée à passer avec la CAF, la MSA, le Grand Avignon et 6 communes membres de la communauté d'agglomération et le plan d'actions lié aux 8 objectifs développés dans son annexe n°2.

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de poursuivre son partenariat avec la CAF et la MSA,

AYANT OUÏ l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission des affaires générales réunie le 1er décembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention territoriale globale à passer avec la Caisse des Allocations Familiales de Vaucluse, la Mutualité Sociale Agricole Alpes Vaucluse, la Communauté d'agglomération du Grand Avignon, les communes de Caumont-sur-Durance, Entraigues-sur-la-Sorgue, Jonquerettes, Morières-lès-Avignon, Vedène et Velleron.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention territoriale globale.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
25	/	/

Le Maire,
Serge MALEN

MAIRIE DE ST-SATURNIN-LES-AVIGNON (VAUCLUSE)

Le secrétaire de séance
Mireille PLAZA PUTTI

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission
en Préfecture le 20/12/2022
de la publication le 20/12/2022
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

(Toute correspondance doit être adressée de façon impersonnelle à l'attention de Monsieur le Maire)
Hôtel de Ville – 126 bd de la Libération – 84450 SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON
Tél. : 04 90 22 63 00 – Fax : 04 90 22 63 01 - courriel : mairie@saintsaturnin.com

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

Séance du 12 décembre 2022

à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	18	25

Date de la convocation
06/12/2022

Date d'affichage
20/12/2022

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents : MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - ANDRÉ Claude - COSTE Josiane - FISCHER Lionel - SALUZZO Joëlle - CACELLI Alex - LOUIS-VASSAL Patrick - CRAPONNE Jean-Louis - CUP Christine - DEL NISTA Xavier - MORETTI Karine – BOUIX Sandra - BOLIMON Lionel - COUSTON Rémy - DUCLERCQ Jean-Pierre - PENALVA Sylvain - PLAZA PUTTI Mireille.

Procurations :
Mme RANC Sylvie a donné procuration à Mme COSTE Josiane.
M. ORLANDI Pascal a donné procuration à M. MALEN Serge.
Mme RABERT Guylaine a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal.
M. FILLIERE Thierry a donné procuration à Mme SALUZZO Joëlle.
M. TRICHARD Frédéric a donné procuration à M. ANDRÉ Claude.
Mme ADAM Carole a donné procuration à M. COUSTON Rémy.
Mme PILLOT Marion a donné procuration à M. BOLIMON Lionel.

Absentes :
Mme GARREL Régine – Mme GUINTRAND Tamara.

Secrétaire de séance : Mme PLAZA PUTTI Mireille a été nommée secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 2.1.2. PLU
DELIBERATION N° 2022-12-83

OBJET : *SUPPRESSION DE L'EMPLACEMENT RÉSERVÉ N°35 AU PLAN LOCAL D'URBANISME*

RAPPORTEUR : Monsieur Lionel FISCHER, adjoint délégué à l'urbanisme, à l'environnement et à la sécurité.

(Toute correspondance doit être adressée de façon impersonnelle à l'attention de Monsieur le Maire)
Hôtel de Ville – 126 bd de la Libération – 84450 SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON
Tél. : 04 90 22 63 00 – Fax : 04 90 22 63 01 - courriel : mairie@saintsaturnin.com

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.230-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 9 mars 2017, la modification n°1 du PLU approuvée le 2 juillet 2019,

La parcelle de terrain cadastrée section AT n°42 d'une surface de 945 m² située impasse des Jujubiers à Saint Saturnin-lès-Avignon fait l'objet de l'emplacement réservé n°35 au Plan Local d'Urbanisme, créé pour des équipements publics socio-culturels.

La commune a reçu un courrier des propriétaires demandant la mise en œuvre du droit de délaissement relatif à cet emplacement réservé.

CONSIDERANT qu'un projet de création d'un centre socioculturel pour les associations est en cours d'élaboration sur le site du complexe sportif René Laffont,

CONSIDERANT que la commune possède déjà une réserve foncière de 1 452 m² à côté de cet emplacement sur le site de La Pastourelle,

AYANT OUÏ l'exposé de son rapporteur,

APRES avis de la commission des affaires générales réunie le 1er décembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

RENONCE à acquérir la parcelle de terrain cadastrée section AT n°42 susvisée faisant l'objet de l'emplacement réservé n°35 au PLU.

SUPPRIME l'emplacement réservé n°35 du Plan Local d'Urbanisme.

DECIDE en conséquence la mise à jour des documents graphiques du Plan lors d'une prochaine évolution du PLU.

(Toute correspondance doit être adressée de façon impersonnelle à l'attention de Monsieur le Maire)
Hôtel de Ville – 126 bd de la Libération – 84450 SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON
Tél. : 04 90 22 63 00 – Fax : 04 90 22 63 01 - courriel : mairie@saintsaturnin.com

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces et tous les actes se rapportant à la présente délibération.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
23	/	2

M. BOLIMON
M. PENALVA

Le Maire,
Serge MALEN

MAIRIE DE ST-SATURNIN-LES-AVIGNON (VAUCLUSE)

Le secrétaire de séance
Mireille PLAZA PUTTI

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission
en Préfecture le 20/12/2022
de la publication le 20/12/2022
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

(Toute correspondance doit être adressée de façon impersonnelle à l'attention de Monsieur le Maire)
Hôtel de Ville – 126 bd de la Libération – 84450 SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON
Tél. : 04 90 22 63 00 – Fax : 04 90 22 63 01 - courriel : mairie@saintsaturnin.com

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

Séance du 12 décembre 2022

à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	18	25

Date de la convocation
06/12/2022

Date d'affichage
20/12/2022

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents : MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - ANDRÉ Claude - COSTE Josiane - FISCHER Lionel - SALUZZO Joëlle - CACELLI Alex - LOUIS-VASSAL Patrick - CRAPONNE Jean-Louis - CUP Christine - DEL NISTA Xavier - MORETTI Karine – BOUIX Sandra - BOLIMON Lionel - COUSTON Rémy - DUCLERCQ Jean-Pierre - PENALVA Sylvain - PLAZA PUTTI Mireille.

Procurations :
Mme RANC Sylvie a donné procuration à Mme COSTE Josiane.
M. ORLANDI Pascal a donné procuration à M. MALEN Serge.
Mme RABERT Guylaine a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal.
M. FILLIERE Thierry a donné procuration à Mme SALUZZO Joëlle.
M. TRICHARD Frédéric a donné procuration à M. ANDRÉ Claude.
Mme ADAM Carole a donné procuration à M. COUSTON Rémy.
Mme PILLOT Marion a donné procuration à M. BOLIMON Lionel.

Absentes :
Mme GARREL Régine – Mme GUINTRAND Tamara.

Secrétaire de séance : Mme PLAZA PUTTI Mireille a été nommée secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 5.3.6. Autres
DELIBERATION N° 2022-12-84

OBJET : *ENVIRONNEMENT : RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS) DE LA SOCIETE SUEZ RV ENERGIE A VEDENE*

RAPPORTEUR : Monsieur Lionel FISCHER, adjoint délégué à l'urbanisme, à l'environnement et à la sécurité.

(Toute correspondance doit être adressée de façon impersonnelle à l'attention de Monsieur le Maire)
Hôtel de Ville – 126 bd de la Libération – 84450 SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON
Tél. : 04 90 22 63 00 – Fax : 04 90 22 63 01 - courriel : mairie@saintsaturnin.com

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site,

La commission de suivi de site (CSS) de la société SUEZ RV ENERGIE (ex NOVERGIE) à Vedène a été créée par arrêté préfectoral du 20 février 2013 et renouvelée par arrêté préfectoral du 20 février 2018.

La commission de suivi de site réunit des représentants de l'Etat, des collectivités territoriales, des riverains, des associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission est créée, des exploitants, des salariés de l'installation classée et des personnes qualifiées.

Elle a pour mission de créer un cadre d'échanges sur les actions menées par l'exploitant, de suivre l'activité de l'installation classée et de promouvoir l'information du public.

Le mandat de 5 ans des membres arrivant à échéance le 20 février 2023, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection du représentant titulaire et de son suppléant.

Après invitation de Monsieur le Maire, les candidatures suivantes sont présentées :

- Délégués titulaires : Lionel FISCHER, Sylvain PENALVA
- Délégué suppléant : Alex CACELLI

AYANT OUÏ l'exposé de son rapporteur,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

PROCEDER à l'élection du délégué titulaire et de son suppléant.

Election du délégué titulaire		
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	25	
A déduire		
▪ bulletins blancs	3	
▪ bulletins nuls	1	
Suffrages exprimés	21	
Majorité absolue	11	
Ont obtenu :		
Lionel FISCHER	**19**	**voix**
Sylvain PENALVA	**2**	**voix**

(Toute correspondance doit être adressée de façon impersonnelle à l'attention de Monsieur le Maire)
Hôtel de Ville – 126 bd de la Libération – 84450 SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON
Tél. : 04 90 22 63 00 – Fax : 04 90 22 63 01 - courriel : mairie@saintsaturnin.com

Election du délégué suppléant		
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	25	
A déduire		
▪ bulletins blancs	4	
▪ bulletins nuls	1	
Suffrages exprimés	20	
Majorité absolue	10	
Ont obtenu :		
Alex CACELLI	**20**	**voix**

Ont donc été proclamés :

Délégué titulaire :	Délégué suppléant :
Lionel FISCHER	Alex CACELLI

Le Maire,
Serge MALEN

MAIRIE DE ST-SATURNIN-LES-AVIGNON (VAUCLUSE)

Le secrétaire de séance
Mireille PLAZA PUTTI

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission
en Préfecture le 20/12/2022
de la publication le 20/12/2022
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

(Toute correspondance doit être adressée de façon impersonnelle à l'attention de Monsieur le Maire)
Hôtel de Ville – 126 bd de la Libération – 84450 SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON
Tél. : 04 90 22 63 00 – Fax : 04 90 22 63 01 - courriel : mairie@saintsaturnin.com

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

Séance du 12 décembre 2022

à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	18	25

Date de la convocation
06/12/2022

Date d'affichage
20/12/2022

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents : MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - ANDRÉ Claude - COSTE Josiane - FISCHER Lionel - SALUZZO Joëlle - CACELLI Alex - LOUIS-VASSAL Patrick - CRAPONNE Jean-Louis - CUP Christine - DEL NISTA Xavier - MORETTI Karine – BOUIX Sandra - BOLIMON Lionel - COUSTON Rémy - DUCLERCQ Jean-Pierre - PENALVA Sylvain - PLAZA PUTTI Mireille.

Procurations :
Mme RANC Sylvie a donné procuration à Mme COSTE Josiane.
M. ORLANDI Pascal a donné procuration à M. MALEN Serge.
Mme RABERT Guylaine a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal.
M. FILLIERE Thierry a donné procuration à Mme SALUZZO Joëlle.
M. TRICHARD Frédéric a donné procuration à M. ANDRÉ Claude.
Mme ADAM Carole a donné procuration à M. COUSTON Rémy.
Mme PILLOT Marion a donné procuration à M. BOLIMON Lionel.

Absentes :
Mme GARREL Régine – Mme GUINTRAND Tamara.

Secrétaire de séance : Mme PLAZA PUTTI Mireille a été nommée secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 1.2.1. Service public industriel et commercial
DELIBERATION N° 2022-12-85

OBJET : *RENOUVELLEMENT ET ACTUALISATION DU TRAITÉ DE CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL SUR LA COMMUNE DE SAINT SATURNIN LES AVIGNON ENTRE LA VILLE ET GRDF*

RAPPORTEUR : Monsieur Serge MALEN, le Maire.

(Toute correspondance doit être adressée de façon impersonnelle à l'attention de Monsieur le Maire)
Hôtel de Ville – 126 bd de la Libération – 84450 SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON
Tél. : 04 90 22 63 00 – Fax : 04 90 22 63 01 - courriel : mairie@saintsaturnin.com

La commune de Saint-Saturnin-les-Avignon dispose d'un réseau de distribution publique de gaz naturel et fait partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune, en sa qualité d'autorité concédante, et GRDF, son concessionnaire, sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel rendu exécutoire le 5 septembre 1994 pour une durée de 30 ans.

Ce traité arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GRDF en vue de le renouveler.

Vu les articles L.3213-1 et L.3214-1 du code de la commande publique (issus de l'article 14 1° de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession) instaurant des règles spécifiques applicables aux contrats de concession de services conclus avec un opérateur économique lorsqu'il bénéficie, en vertu d'une disposition légalement prise, d'un droit exclusif,

Vu l'article L. 111-53 du code de l'énergie, disposant que GRDF, société gestionnaire des réseaux publics de distribution de gaz naturel issue de la séparation entre les activités de gestion du réseau public de distribution et les activités de production ou de fourniture exercées par l'entreprise Engie en application de l'article L. 111-57 du même code, assure la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive, le renouvellement du traité de concession se fera au profit de GRDF sans publicité préalable, ni mise en concurrence.

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- ✓ La convention de concession qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution
- ✓ Le cahier des charges de concession précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :
  - o GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte.
  - o GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.

10 documents annexes contenant des modalités spécifiques:
ANNEXE 1. Dispositions locales ;

ANNEXE 2. Eléments du compte-rendu d'activité de la Concession

ANNEXE 3. Indicateurs de qualité de services et de sécurité ;

(Toute correspondance doit être adressée de façon impersonnelle à l'attention de Monsieur le Maire)
Hôtel de Ville – 126 bd de la Libération – 84450 SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON
Tél. : 04 90 22 63 00 – Fax : 04 90 22 63 01 - courriel : mairie@saintsaturnin.com

ANNEXE 4. Données mises à disposition de l'autorité concédante ;

ANNEXE 5, Mesure de la performance du concessionnaire ;

ANNEXE 5 bis. apportant des précisions méthodologiques relatives à l'indicateur de performance « Patrimoine » ;

ANNEXE 6. Règles de calcul des investissements ;

ANNEXE 7. Tarifs d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz et le facteur de facturation ;

ANNEXE 8. Catalogue des prestations ;

ANNEXE 9. Conditions générales d'accès au réseau de gaz (Conditions de Distribution) ;

ANNEXE 10. Prescriptions techniques du Concessionnaire.

Le cahier des charges proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) et France Urbaine, permettra en particulier à la commune :

- ✓ de percevoir une redevance de fonctionnement annuelle couvrant les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année. Il est estimé à 2.511 euros pour l'année 2022 (en année complète). La nouvelle redevance R1 sera versée à partir de 2023.
- ✓ de disposer d'un rapport d'activité pertinent de son concessionnaire sur l'exercice écoulé
- ✓ de suivre la performance du concessionnaire et d'apprécier les conditions de la gestion du service public de distribution du gaz naturel

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer, pour une durée de 30 ans, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.

AYANT OUÏ l'exposé de son rapporteur,

APRES avis de la commission des affaires générales réunie le 1er décembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet de traité de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel avec GRDF joint en annexe à la présente délibération

(Toute correspondance doit être adressée de façon impersonnelle à l'attention de Monsieur le Maire)
Hôtel de Ville – 126 bd de la Libération – 84450 SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON
Tél. : 04 90 22 63 00 – Fax : 04 90 22 63 01 - courriel : mairie@saintsaturnin.com

DECIDE d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention de concession pour la distribution publique de gaz naturel avec GRDF et toutes les pièces y afférant.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
25	/	/

Le Maire,
Serge MALEN

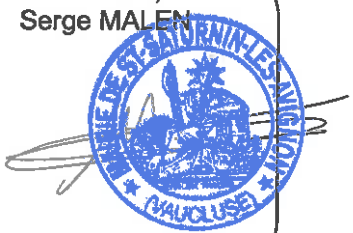

Le secrétaire de séance
Mireille PLAZA PUTTI

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission
en Préfecture le 20/12/2022
de la publication le 20/12/2022
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

(Toute correspondance doit être adressée de façon impersonnelle à l'attention de Monsieur le Maire)
Hôtel de Ville – 126 bd de la Libération – 84450 SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON
Tél. : 04 90 22 63 00 – Fax : 04 90 22 63 01 - courriel : mairie@saintsaturnin.com